



Date de génération de ce justificatif : 03/07/2026

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure*

## Kêr ISTARI – Constitution de société

### Référence :

Départements de publication : Côtes d'Armor  
Annonce légale publiée le 3 juillet 2026 sur paysan-breton.fr  
Evènement(s) : Constitution de société

AVIS DE CONSTITUTION Forme : SASU Dénomination : Kêr ISTARI Siège : 7 Kermunut 22200 GRÂCES Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-BRIEUC Capital : mille cinq cents euros (1.500,00 €) Objet : – La réalisation de prestations de conseil, d'étude, d'audit et d'assistance opérationnelle dans le domaine de l'architecture des systèmes d'information d'entreprise, notamment en matière d'urbanisation des systèmes d'information, de transformation digitale, de transformation des organisations, de gouvernance IT et d'alignement stratégique entre les métiers et les technologies ; – La conception, la modélisation, la mise en œuvre et l'évolution des architectures d'information, applicatives, techniques et organisationnelles ; – L'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transformation, d'optimisation des processus, de rationalisation des systèmes d'information et de conduite du changement ; – La fourniture de prestations de direction de projet, de pilotage de programmes et de management de transition dans les domaines précités ; – L'enseignement, la formation non continue et non professionnelle sous toutes ses formes, sur tous supports à destination de tout public et comprenant le coaching ; – La conception et la diffusion de méthodologies, référentiels, outils et bonnes pratiques en lien avec les activités précitées ; – Le développement, l'édition, l'intégration et la commercialisation de solutions, outils ou méthodologies en lien avec les activités susvisées ; – L'investissement financier exclusivement pour son propre compte sous toutes ses formes comprenant notamment l'investissement boursier et en actifs numériques. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Président : Monsieur Bruno Claudepierre demeurant 7 Kermunut 22200 GRÂCES

## JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)